

MUNICIPALITÉ DE BRYSON

Séance ordinaire du conseil municipal de Bryson tenue le 08 Septembre 2025 à 19h au bureau municipal situé au 833, rue Principale, Bryson (Québec).

Présents Alain Gagnon, Maire et les conseillers(es), David Miljour, Joanne Ralston Marc Gauthier, Jian Zhang, Serge Lance, Wayne Cameron et

Également présente : Vanessa Dagenais, la directrice générale et greffière-trésorière.

Le quorum est atteint et le Pro Maire Miljour préside la séance.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Maire Gagnon ouvre la séance à 19 :00.

Déclaration de conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les élus sont placés dans une situation où ils doivent choisir entre leurs intérêts personnels ou ceux de leur entourage et l'intérêt public. Les articles de la Loi sur les élections et les référendums municipaux relatifs aux conflits d'intérêts visent à assurer que le processus décisionnel au sein d'un conseil municipal n'est pas entaché de considérations personnelles.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

065-09-2025 **IL EST PROPOSÉ** par David Miljour et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 08 Septembre2025 **Adopté**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

066-09-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Serge Lance et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 Aout 2025.

Adopté

4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Aucunes affaires découlant des dernières réunions

5. RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente son rapport mensuel.

6. PÉRIODE DE QUESTION (publique)

Les membres du conseil ont pu répondre aux questions des citoyens présents

7. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

7.1 Présentation du rapport financier 2022

L'auditeur Simon Thibault nous fait la présentation du rapport financier 2022 et répond aux questions qui lui sont posés.

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport de la technicienne en gestion des eaux.

Il n'y a pas de rapport de la Technicienne en gestion des eaux.

8.2 Résolution intention de participer à la régionalisation du service d'incendie et création d'un comité d'analyse et de transition.

ATTENDU QUE

- La Municipalité est responsable d'offrir la protection contre l'incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie et au schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) de la MRC de Pontiac;
- Le conseil a reçu, le 18 août 2025, une présentation portant sur les options de régionalisation du service d'incendie entre les municipalités participantes de la MRC de Pontiac;
- Le conseil souhaite améliorer la qualité du service, assurer un partage équitable des coûts et évaluer les modèles de gouvernance (p. ex., via la MRC, une régie intermunicipale ou d'autres ententes intermunicipales);
- Une analyse structurée et limitée dans le temps, menée par un comité de parties prenantes municipales, est nécessaire avant de prendre toute décision finale;

067-09-2025

IL EST PROPOSÉ par David Miljour et résolu à l'unanimité que

1. **Intention de procéder.** Le conseil annonce son intention de procéder à la régionalisation du service d'incendie, sous réserve des conditions énoncées au présent et de l'approbation finale d'une entente intermunicipale complète.
2. **Création d'un Comité de transition et d'analyse (le « Comité »).** Le conseil accepte la création d'un Comité composé de représentants des municipalités participantes, mandaté pour analyser et proposer la forme et le format de la régionalisation.
3. **Nomination des représentants municipaux.** La Municipalité nomme au Comité (maximum de 2 membres par municipalité) :
 - Directeur(trice) général(e) ou délégué(e) : Vanessa Dagenais
 - Élu(e) (conseiller(ère)) : Marc Gauthier
 - Chef du service d'incendie ou délégué(e) : Kevin Kluge
4. **Mandat du Comité.** Le Comité doit :
 - Élaborer un plan de communication stratégique à diffuser aux municipalités partenaires, à leurs pompiers et à leurs résidents — comprenant les messages clés, les canaux et un calendrier — afin d'assurer une transparence maximale **avant toute décision officielle**;
 - Rédiger une entente intermunicipale complète (forme et format à déterminer), incluant la gouvernance, la clé de répartition des coûts, les niveaux/normes de service, la gestion des appareils et des actifs, les rôles et ressources humaines, le dispatch/les communications, la formation et l'harmonisation des PON, l'échéancier de mise en œuvre et les impacts budgétaires;
 - Tenir des consultations auprès du personnel incendie et du public, s'il y a lieu;
 - Produire un Plan de transition et de mise en œuvre avec jalons et délais.
5. **Caractère non contraignant.** Aucune décision ne sera finale tant qu'une entente complète n'aura pas été rédigée par le Comité et adoptée par résolution de chaque municipalité participante. La présente résolution n'autorise pas de transfert d'actifs, de changements de personnel ni de dépenses d'immobilisations/d'exploitation au-delà des budgets habituels sans résolution subséquente du conseil.
6. **Condition de participation.** Seules les municipalités qui adoptent la présente résolution d'intention participeront aux négociations et à la prise de décision relativement aux coûts et au partage des coûts de la régionalisation. Les municipalités qui ne l'adoptent pas ne participeront pas à ces négociations et décisions.
7. **Autorisations.** Le(la) maire(sse) et le(la) directeur(trice) général(e) sont autorisés à signer une lettre d'intention, à partager les données opérationnelles et financières nécessaires et à poser tout acte requis pour réaliser l'analyse visée par la présente.

Transmission. Le(la) greffier(ère)/secrétaire-trésorier(ère) doit transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Pontiac et aux autres municipalités participantes.

Adopté

8.3 Résolution rémunération MAMH pour les élections

ATTENDU que des élections municipales doivent avoir lieu conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) publie une échelle de rémunération applicable au personnel électoral;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter cette échelle de rémunération pour encadrer le paiement du personnel électoral;

- 068-09-2025 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Marc Gauthier, et résolu a l'unanimité :
1. **QUE** la Municipalité adopte l'échelle de rémunération du MAMH pour le personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale de 2025;
 2. **QUE** la directrice ou le directeur du scrutin municipal soit autorisé(e) à verser les rémunérations conformément à ladite échelle;
 3. **QUE** les sommes nécessaires pour couvrir ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté

9. FINANCES

9.1 Comptes Payables

Tel que confirmé par le comptable, Gerard Labelle CGA, Je, Vanessa Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer les factures reçues au montant de 139,744.31\$.

- 069-09-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Jian Zhang, et résolu à l'unanimité, que les factures reçues au montant de 139,744.31\$ soient payées.

Adopté

9.2 Soumissions VO3

Les conseillers demandent pour plus d'informations de la part de la technicienne.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles

11. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers David Miljour, Marc Gauthier, Wayne Cameron, Serge Lance et Jian Zhang ont présentés des rapports et mises à jour.

12. AUTRES

12.1 Résolution – Cueillette d'ordures et composte par Location Martin Lalonde

ATTENDU QUE la Municipalité de Bryson assure présentement la collecte des matières compostables et des déchets à l'interne;

ATTENDU QUE Location Martin Lalonde a soumis une proposition de services pour la collecte des matières compostables et des déchets sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge qu’il est dans le meilleur intérêt de la municipalité et de ses citoyens de confier ce mandat à l’externe;

070-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Wayne Cameron et résolu à l’unanimité que la Municipalité de Bryson octroie le contrat de collecte des matières compostables et des déchets à Location Martin Lalonde;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale (ou secrétaire-trésorière) soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution. **Adopté**

12.2 Résolution – Achat de Bacs pour les ordures

ATTENDU QUE la Municipalité de [nom] doit procéder à l’acquisition de nouveaux bacs à ordures afin de répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE des soumissions ont été analysées et qu’une offre conforme a été retenue;

ATTENDU QUE le montant total de l’acquisition des bacs à ordures s’élève à **31 248,00 \$**;

071-09-2025

IL EST PROPOSÉ par Serge Lance et résolu à l’unanimité que la Municipalité de Bryson autorise l’achat des bacs à ordures pour un montant total de **31 248,00 \$** **Adopté**

13. LEVÉE DE LA SESSION

072-09-2025

IL EST PROPOSÉ par David Miljour et résolu à l’unanimité que la réunion soit levée à 19h45. **Adopté**

Alain Gagnon
Maire

Vanessa Dagenais
Directrice générale,
Greffière - trésorière

